

Le budget

CONTRE

Députés

Anderson	Andre
Atkinson	Bernier
Bertrand	Blais
Blenkarn	Bosley
Bouchard (Roberval)	Bourgault
Cadioux	Campbell (Vancouver Centre)
Cardiff	Casey
Champagne (Champlain)	Charest
Chartrand	Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)	Clifford
Cole	Collins
Cook	Cooper
Corbeil	Crosby (Halifax West)
Della Noce	Dick
Dobbie	Dommm
Dorin	Duplessis
Edwards	Fee
Ferland	Fontaine
Friesen	Gibeau
Greene	Halliday
Harvey (Chicoutimi)	Hawkes
Hicks	Hogue
Holtmann	Horner
Horning	Hudon
Hughes	Jacques
James	Joncas
Jourdenais	Kempling
Landry	Larrivée
Layton	Leblanc (Longueuil)
Lewis	Littlechild
MacDonald (Rosedale)	MacDougall (Timiskaming)
MacKay	Malone
Marin	Martin (Lincoln)
Mayer	Mazankowski
McDermid	McKnight
McLean	Merrithew
Moore	Mulroney
Oberle	O'Kurley
Plourde	Pronovost
Redway	Reimer
Ricard	Richardson
Robitaille	Roy—Arcelin
Saint-Julien	Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)	Siddon
Tardif	Thompson
Thorkelson	Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Québec—Est)	Tremblay (Lotbinière)
Valcourt	Van de Walle
Venne	Vézina
Vien	Weiner
White	Wilbee
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)	
Wilson (Etobicoke Centre)—104	

• (1810)

M. le Président: Je déclare le sous-amendement rejeté. La députée de Beaver River invoque le Règlement.

Mlle Grey: Monsieur le Président, je veux simplement que tout le monde sache que j'étais présente à la Chambre au moment du vote, mais que j'ai choisi de m'abstenir.

Des voix: Oh, oh!

M. Cooper: Notre Règlement est très clair, monsieur le Président. Nous venons au Parlement pour voter pour ou contre une motion, et non pour nous abstenir.

C'est clairement une infraction au Règlement.

Mme Catterall: Monsieur le Président, j'ai entendu l'intervention du député qui vient de parler. Je crois cependant qu'il se trompe ou qu'il ne respecte pas les règles auxquelles il vient de faire allusion.

Il y a eu un vote ici il n'y a même pas six heures. Si je me souviens bien, le député et tous ses collègues conservateurs sont restés assis et n'ont pas voté sur la motion qui avait été mise aux voix.

Le Président pourrait peut-être nous donner quelques éclaircissements sur les règles.

• (1815)

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'interviens moi aussi à propos de ce recours au Règlement. Il n'y pas d'abstention à la Chambre des communes. Tout ce que cela veut dire, c'est que le député qui vient d'intervenir en faisant toute une histoire à propos des députés qui ne votent pas n'était pas ici. L'abstention est une chose qui n'existe pas aux Communes.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour rappeler que j'étais à la Chambre des communes. J'ai fait ce que les gens de l'Alberta attendent de moi: j'étais ici en train de voter. Je ne me suis pas caché.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'interviens pour le même recours au Règlement. Les députés des deux côtés de la Chambre savent certes que les députés s'abstiennent parfois de voter même s'ils sont à leur siège. S'ils ont tort, il faudrait peut-être en discuter au Comité des élections, des privilèges et des affaires émanant des députés. En attendant, les députés ont le droit de faire comme il leur plaira en votant ou pas.

M. Malone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car je pense qu'il y a là une affaire importante que la Chambre doit considérer.

Tout d'abord, il y a la question de savoir si l'abstention existe. Notre Règlement ne la prévoit pas.

Plus important encore, depuis quelque temps on tente d'expliquer son vote, de dire comment nous aurions voté si nous avions été à la Chambre, si nous n'étions pas arrivés en retard. Je pense que nous devons envisager cette question, car le Parlement est un endroit où l'on enregistre ses convictions. Le système parlementaire prévoit que l'on vote oui, si on est pour, ou non, si on est contre.